

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0044

OBJET : LPG-DEVIS ATELIERS ARTS PLASTIQUES ET CONCERT AVEC ADELINE TOULON ET L'ASSOCIATION LES METABOLIENS

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif prévoit des animations d'éveil et de découvertes par le biais de spectacles ou d'ateliers au bénéfice des enfants accueillis à l'EAJE les Petits Gônes.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des ateliers d'arts plastiques et atelier musique favorisant l'éveil de l'enfant accueilli au sein de la structure.

CONSIDÉRANT que Madame Adeline TOULON, intervenante plasticienne, 16 rue St Maurice 69008 LYON, et Monsieur Emmanuel SCARPA, intervenant musicien, de l'Association Les Metaboliens, 11 bis rue Dugas Montbel 69002 LYON peuvent assurer ses animations adaptées à l'âge des enfants accueillis à l'EAJE Les Petits Gônes 20 rue de la République 69960 CORBAS, et qu'ils répondent aux besoins ainsi qu'aux critères de l'établissement en terme de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver avec Madame Adeline TOULON intervenante, 16 rue St Maurice 69008 LYON, et Monsieur Emmanuel SCARPA, intervenant, 11 bis rue Dugas Montbel 69002 LYON, le devis daté du 18 mars 2025 pour des ateliers d'arts-plastiques et atelier de musique pour les enfants accueillis au sein des Petits Gônes.

ARTICLE 2 : Les ateliers se dérouleront sur le mois d'avril au sein de la structure, soit 3 ateliers de 1h00 et selon un calendrier organisé avec la structure d'accueil.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette prestation est fixé à 500,00 Euros TTC Soit 300€ pour Mme Adeline Toulon et 200€ pour l'association Les Métaboliens. Sur présentation de 2 factures conforme, les paiements réciproques seront effectués au service fait (pas assujetti à la TVA). La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4222 compte 6288 du budget principal du CCAS gestionnaire Les Petits Gônes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le



ID : 069-266910413-20250603-CCAS_2025DC0044-AU